

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2012**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre président  
Mme et MM. J-M ROUFFART, M. VAN EYCK – GEORGIEN,  
L. FOSSOUL, Echevins ;  
Mmes et MM. H. KINNEN, V. BACCUS, P. BRICTEUX, L. SERET,  
M-E HAIDON, J-F. WANTEN, R. LEJEUNE, A. DESSERS, ~~A. RENKIN~~, Conseillers ;  
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et conseillère communale ;  
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale ;  
**Excusés** : P. ETIENNE, C. ALFIERI.

**1. Aéroport de Bierset. Informations.**

Néant.

**2. Piscine communale. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'une première réunion de chantier a eu lieu ce 26 janvier.

Il ajoute que la piscine sera fermée à partir du 1 février parce que les travaux de remplacement de la couverture débutent à cette date.

Il espère rouvrir la piscine en juin 2012 au plus tard et pouvoir permettre l'accès aux clubs dès que possible sans savoir, actuellement, préciser une date.

Madame HAIDON demande si la piscine va rouvrir entre la phase 1 et la phase 2 des travaux.

Monsieur le Bourgmestre ne peut le dire actuellement.

Madame HAIDON estime qu'il serait bien pour la population de garder la piscine ouverte en Juillet et Août 2012.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce sujet sera de nouveau abordé lors du prochain Conseil communal en fonction de l'évolution des travaux.

**3. Procès-verbaux des séances des 06 octobre et 27 octobre 2011. Adoption.**

Madame HAIDON souhaiterait bénéficier des procès verbaux plus rapidement.

Monsieur le Bourgmestre explique que le retard est dû, entre autre, au départ de Madame Lespagnard Noëlle, la secrétaire de la Secrétaire communale.

Il précise qu'une première épreuve de recrutement aura lieu le 13 février pour la remplacer.

Le Conseil,

A l'unanimité, adopte les procès verbaux des séances du Conseil communal des 6 octobre et 27 octobre 2011.

#### **4. Dénomination d'une nouvelle voirie dans le lotissement BATICO. Décision.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 22/09/2011 proposant de dénommer la nouvelle voirie du lotissement BATICO « Clos des trois Allées » ;

Vu l'avis favorable émis par la représentante de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 30/11/2011 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité :

DECIDE de dénommer la nouvelle voirie créée au sein du lotissement « BATICO » « Clos des trois Allées ».

#### **5. Association Sportive de Saint-Georges. Rapports d'activités 2009 et 2010. Comptes 2009 et 2010. Avis**

Monsieur ROUFFART expose les rapports d'activités 2009 et 2010 approuvés par l'Assemblée Générale du 24 janvier 2012.

Madame HAIDON remet un document d'information en matière de subsidiation pour permettre de connaître les rapports à rédiger pour bénéficier de subsides.

Elle craint que ces rapports ne doivent être rendus pour le 31 janvier 2012 et propose l'envoi d'un courrier à la tutelle pour éviter une sanction en cas de retard au niveau de la remise des rapports.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une vérification sera effectuée dès le lendemain et précise que le responsable du Centre Sportif Local Intégré a reçu un courrier ce jour à ce sujet. Il précise que le Collège communal interviendra s'il le faut.

Le Conseil,

Vu les rapports d'activité 2009 et 2010 ainsi que les comptes 2009 et 2010 présentés par l'Association Sportive de Saint-Georges;

A l'unanimité, émet un avis favorable quant à ces documents.

#### **6. Marché public de services en vue de la désignation d'un coordinateur pour divers travaux en 2012 – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles pour divers travaux en 2012 » établi par le Service Secrétariat communal;

Considérant que les travaux visés sont :

- *Ancrage communal 2009-2010 : Transformation de l'ancien presbytère de Dommartin en logement de transit*
- *Crédit d'impulsion 2011 : Travaux de construction de trottoirs*
- *Crédit d'impulsion 2012 : Travaux de construction de trottoirs*
- *Droit de tirage 2010-2012 : Travaux de réfection de la rue de Bende*
- *Plan trottoirs 2011 : Travaux de construction de trottoirs*

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12000 € hors TVA ou 14520 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles pour divers travaux en 2012 » établi par le Service Secrétariat communal .

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12000 € hors TVA ou 14520 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Des crédits budgétaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2012.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES  
CC du 26/01/2012**

- ***Ancrage communal 2009-2010 : Transformation de l'ancien presbytère de Dommartin en logement de transit***
- ***Crédit d'impulsion 2011 : Travaux de construction de trottoirs***
- ***Crédit d'impulsion 2012 : Travaux de construction de trottoirs***
- ***Droit de tirage 2010-2012 : Travaux de réfection de la rue de Bende***
- ***Plan trottoirs 2011 : Travaux de construction de trottoirs***

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES  
DE COORDINATION  
EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE  
SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES  
OU MOBILES**

MISSION DE COORDINATION  
PROJET ET REALISATION  
Procédure négociée sans publicité

*CAHIER SPECIAL DES CHARGES*  
**COORDINATION PROJET ET REALISATION**

## **DEROGATION AU CAHIER GENERAL DES CHARGES**

Par dérogation à l'article 15, § 2, du cahier général des charges, le paiement des prestations est fractionné.  
Motif : la longueur de la mission nécessite un paiement échelonné.

Par dérogation au cahier général des charges, l'article 15, § 5, est inapplicable au présent marché. Motif : la rigueur de l'article, 15, § 5, est mal adaptée au présent marché dont l'exécution est soumise aux nombreux aléas techniques, juridiques et financiers liés à l'élaboration d'un projet, à l'attribution d'un marché de travaux et à la réalisation effective de ceux-ci. Un système adapté d'indemnisation des interruptions ordonnées ou résultant du fait de l'Administration est prévu à l'article 15 des clauses administratives particulières ci-après.

Pour le même motif, il est dérogé à l'article 20, § 2 du cahier général des charges.

## **POUVOIR ADJUDICATEUR**

*Commune de Saint-Georges*

Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16  
4470 SAINT-GEORGES  
Tél : 04/259.92.50. Fax : 04/259.41.14

Les demandes de renseignements concernant ce marché doivent être adressées par fax ou courrier à l'attention de Madame Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

## **OBJET DU MARCHE**

**Le présent marché est un marché de services relevant de la catégorie A, rubrique 12 de l'annexe 2 à la loi du 24 décembre 1993. Son objet consiste en la coordination en matière de sécurité et de santé lors de l'élaboration du projet et pendant la réalisation de l'ouvrage.**

Description des travaux :

- *Ancrage communal 2009-2010 : Transformation de l'ancien presbytère de Dommartin en logement de transit Valeur estimée de l'ouvrage à réaliser : 75.000 €HTVA.*
- *Crédit d'impulsion 2011 : Travaux de construction de trottoirs. Valeur estimée de l'ouvrage à réaliser : 172.000 €HTVA*
- *Crédit d'impulsion 2012 : Travaux de construction de trottoirs. Valeur estimée de l'ouvrage à réaliser : 172.000 €HTVA*
- *Droit de tirage 2010-2012 : Travaux de réfection de la rue de Bende. Valeur estimée de l'ouvrage à réaliser : 136.000 €HTVA*
- *Plan trottoirs 2011 : Travaux de construction de trottoirs. Valeur estimée de l'ouvrage à réaliser : 167.000 €HTVA*

## **DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE**

### **A. Réglementation relative aux marchés publics.**

- a) Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (Moniteur belge 22.01.1994), telle que modifiée.

- b) Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (Moniteur belge du 18.10.1996), tel que modifié, notamment les articles 53 à 74.
- c) Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (Moniteur belge du 18.10.1996), et son annexe étant le cahier général des charges (notamment les articles 1 à 23 et 67 à 75 du C.G.Ch.), tels que modifiés.

## **B. Réglementation relative au bien-être des travailleurs**

- a) Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (Moniteur belge du 18.09.1996), telle que modifiée.
- b) Arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (Moniteur belge du 07.02.2001), constituant le chapitre V du titre III du code sur le bien-être au travail.

## **DESCRIPTION DE LA MISSION**

Le présent marché comporte deux parties : une partie A, dite « coordination-projet », et une partie B, dite « coordination-réalisation ».

### **A. Coordination-projet**

La coordination pendant l'élaboration du projet de l'ouvrage consiste à :

- 1° Coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de sécurité visés à l'article 5 de la loi du 4 août 1996, à savoir :
  - a) éviter les risques ;
  - b) évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
  - c) combattre les risques à la source ;
  - d) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
  - e) prendre des mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
  - f) adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de rendre plus supportable le travail monotone et le travail cadencé et d'en atténuer les effets sur la santé ;
  - g) limiter, autant que possible, les risques compte tenu de l'état de l'évolution de la technique ;
  - h) limiter les risques de lésions graves en prenant des mesures matérielles par priorité à toute autre mesure ;
  - i) planifier la prévention et exécuter la politique concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en visant une approche de système qui intègre entre autres, les éléments suivants : la technique, l'organisation du travail, les conditions de vie au travail, les relations sociales et les facteurs ambiants au travail ;
  - j) donner des informations au travailleur sur la nature de ses activités, les risques résiduels qui y sont liés et les mesures visant à prévenir ou limiter ces dangers :
    - 1° au moment de l'entrée en service ;
    - 2° chaque fois que cela s'avère nécessaire à la protection du bien-être ;

- k) donner des instructions appropriées aux travailleurs et établir des mesures d'accompagnement afin de garantir d'une façon raisonnable l'observation de ces instructions ;

lors des choix architecturaux, techniques ou organisationnels, afin de planifier les différents travaux ou phases de travail qui se déroulent simultanément ou successivement ainsi que lors de la prévision de la durée impartie à la réalisation de ces différents travaux ou phases de travail.

- 2° Etablir le plan de sécurité et de santé (en abrégé, « P.S.S. ») visant à l'analyse des risques et à l'établissement des mesures de prévention des risques auxquels les travailleurs peuvent être exposés. Le contenu du PSS sera conforme, selon le cas, à l'article 27 ou à l'article 28 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001.
- 3° Adapter le plan de sécurité et de santé à chaque modification apportée au projet.
- 4° Transmettre les éléments du plan de sécurité et de santé aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent.
- 5° Conseiller le pouvoir adjudicateur en ce qui concerne la conformité du document annexé aux offres, visé à l'article 30, deuxième alinéa, 1° de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, au plan de sécurité et de santé et leur notifier les éventuelles non-conformités.
- 6° Ouvrir le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure, les tenir et les compléter.
- 7° Transmettre le plan de sécurité et de santé, le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure au maître d'ouvrage et acter cette transmission et la fin du projet de l'ouvrage dans le journal de coordination et dans un document distinct.

## **B. Coordination-réalisation**

La coordination pendant la réalisation de l'ouvrage consiste à :

- 1° Coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de sécurité visés à l'article 5 de la loi du 4 août 1996 lors des choix techniques ou organisationnels afin de planifier les différents travaux ou phases de travail qui se déroulent simultanément ou successivement ainsi que lors de la prévision de la durée impartie à la réalisation de ces différents travaux ou phases de travail.
- 2° Coordonner la mise en œuvre des dispositions pertinentes afin d'assurer que les entrepreneurs :
  - a) mettent en œuvre de façon cohérente les principes généraux de prévention ainsi que les principes à observer lors de la réalisation de l'ouvrage visés aux articles 4, 5 et 15 de la loi du 4 août 1996 ;
  - b) appliquent le plan de sécurité et de santé.
- 3° Adapter le plan de sécurité et de santé en fonction des éléments repris ci-après et transmettre les éléments du plan de sécurité et de santé adapté aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent.

Le plan de sécurité et de santé est adapté en fonction des éléments suivants :

- a) le cas échéant, les modifications relatives aux modes d'exécution, convenues entre les intervenants, dont l'incidence sur le bien être au travail offre les mêmes garanties que les modes d'exécution inscrits initialement dans le plan;
- b) le cas échéant, les remarques des intervenants auxquels sont transmis les éléments du plan de sécurité et de santé que les concernent ;
- c) l'évolution des travaux ;
- d) l'identification des risques imprévus ou de dangers insuffisamment reconnus ;
- e) l'arrivée ou le départ d'intervenants ;
- f) les modifications éventuelles apportées au projet ou aux travaux.

- 4° Tenir le journal de coordination et le compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 33 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001.
- 5° Inscrire les manquements des intervenants dans le journal de coordination et les notifier au pouvoir adjudicateur.
- 6° Inscrire les remarques des entrepreneurs dans le journal de coordination et les laisser viser par les intéressés.
- 7° Présider et convoquer la structure de coordination lorsqu'une telle structure doit être mise en place conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001.
- 8° Compléter le dossier d'intervention ultérieure en fonction des éléments du plan de sécurité et de santé actualisé qui présentent un intérêt pour l'exécution de travaux ultérieurs à l'ouvrage.
- 9° Organiser entre les entrepreneurs y compris ceux qui se succèdent sur le chantier, la coopération et la coordination des activités en vue d'assurer la protection des travailleurs et la prévention des accidents et des risques professionnels d'atteinte à la santé, ainsi que leur information mutuelle.
- 10° Coordonner la surveillance de l'application correcte des procédures de travail.
- 11° Prendre les mesures nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.
- 12° Remettre au pouvoir adjudicateur, après la réception provisoire de l'ouvrage, le plan de sécurité et de santé, le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure actualisés et prendre acte de cette transmission dans un procès-verbal qu'il joint au dossier d'intervention ultérieure.

#### CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES DU MARCHE

##### ***Article 1 - Fonctionnaire dirigeant***

La personne dont les coordonnées figurent ci-après est chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du présent marché : Madame Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

##### ***Article 2 - Mode de passation***

Le présent marché est passé par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

##### ***Article 3 - Etablissement de l'offre et sélection qualitative***

#### **A) Etablissement de l'offre**

L'offre est établie en 3 exemplaires conformément au modèle ci-annexé.

Toute offre établie à l'aide d'un autre document relève de l'entière responsabilité du soumissionnaire qui est tenu d'attester sur celui-ci que le document utilisé est conforme au modèle du présent cahier spécial des charges.

#### **B) Sélection qualitative**

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier l'absence de causes d'exclusion et d'apprécier leur capacité à exécuter le présent marché ; les soumissionnaires accompagneront leurs offres des documents suivants :

- 1° une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 69, 1° à 4°, 6° et 7° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 ;  
L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur pourra les inviter à produire les documents de preuve visés à l'alinéa 2 de l'article 69 du même arrêté royal.



- 2° s'il échet, l'attestation de sécurité sociale conformément à l'article 69 bis de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 ;
- 3° la preuve que soit le soumissionnaire lui-même, soit, un ou plusieurs des membres de son personnel dispose(nt) des qualifications requises sur base des articles 56 à 64 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le chantier de l'ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- des travaux à "risques spécifiques", tels que définis à l'article 26, § 1er de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, y seront exécutés ;
- 4° la liste des principaux services de coordination projet et/ou réalisation exécutés au cours des trois dernières années indiquant leur montant, la date de leur exécution, leurs destinataires ainsi que la nature et le montant des chantiers dans le cadre desquels ils ont été exécutés. Cette liste sera accompagnée d'une copie des documents remis dans le cadre d'un de ces marchés.
  - 5° une déclaration sur l'honneur signée par la ou les personnes visées au 3° ci-avant selon laquelle elle dispose d'une connaissance suffisante de la réglementation et des techniques en matière de bien-être sur les chantiers temporaires ou mobiles
  - 6° l'engagement du soumissionnaire de souscrire dès l'attribution du marché à une assurance en responsabilité civile pour la fonction de coordinateur, telle qu'elle est requise par l'article 65 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, ou une attestation d'un assureur suivant laquelle il est prévu qu'en cas d'attribution du marché au soumissionnaire, cette assurance entrera automatiquement en vigueur. Le montant de la couverture d'assurance devra être précisé et tiendra compte de l'importance des risques du chantier faisant l'objet du marché de travaux.

#### ***Article 4 - Langue utilisée***

Les offres ainsi que les documents établis dans le cadre de la mission de coordination sont rédigés en français.

#### ***Article 5 – Délai d'engagement des soumissionnaires***

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours prenant cours le lendemain du dernier jour prévu pour le dépôt des offres.

#### ***Article 6 - Modalités d'exécution***

Il est fait application de l'article 69, § 2, du cahier général des charges qui prévoit que, lorsque le marché comporte plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

Les commandes partielles dans le cadre du présent marché correspondent aux parties A – mission de coordination-projet – et B – mission de coordination-réalisation – du titre « DESCRIPTION DE LA MISSION » ci-avant.

La conclusion du marché vaut notification de la commande partielle de la partie A - mission de coordination-projet.

Cette mission prend cours le lendemain de la conclusion du marché. Elle se termine à la date de transmission des documents visés au point A, 7° du titre « DESCRIPTION DE LA MISSION », ce qui suppose que le prestataire de services ait préalablement accompli les tâches visées au 5° de ce même point A.

La partie B - mission de coordination-réalisation prend cours le lendemain de la date de la notification de la commande partielle relative à cette partie. Elle se termine à la date de transmission des documents visés au point B, 12°, du titre « DESCRIPTION DE LA MISSION ».

#### ***Article 7 - Sous-traitance***

Le prestataire de services ne peut confier tout ou partie de la mission de coordination décrite dans le présent cahier spécial des charges à un sous-traitant, sauf accord écrit du pouvoir adjudicateur.

*Article 8 - Identification du coordinateur et vérification de ses qualifications*

**Dans un délai de 8 jours de calendrier à compter de la date fixée, conformément à l'article 5 ci-dessus, pour le commencement de la mission, le prestataire de service notifie au pouvoir adjudicateur l'identité du membre de son personnel qui exercera effectivement la mission en question, étant entendu que la mission de coordination-projet et celle de coordination-réalisation peuvent être assurées par des personnes différentes.**

La notification de l'identité de la personne chargée de la mission de coordination est accompagnée :

- 1° d'une copie du présent cahier spécial des charges certifiée conforme, datée et signée par la personne désignée, avec la mention "lu et approuvé" ;
- 2° de la preuve que la personne désignée comme coordinateur satisfait aux conditions de qualifications prévues aux articles 56 à 64 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 en vue de l'exercice de la fonction de coordinateur réalisation, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur dans laquelle cette personne atteste qu'elle dispose d'une connaissance suffisante de la réglementation et des techniques en matière de bien-être sur les chantiers temporaires ou mobiles ;
- 3° la preuve de la souscription d'une assurance en responsabilité civile conformément à l'article 65 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001.

Les documents cités sous 1° à 3° ci-avant ne doivent pas être transmis une seconde fois s'ils ont déjà été transmis précédemment lors de la remise de l'offre ou dans le cadre de l'exécution du présent marché.

*Article 9 - Prescriptions particulières concernant le plan de sécurité et de santé*

De façon à permettre l'exécution correcte de l'article 30 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, le prestataire de services fait en sorte que le plan de sécurité et de santé (PSS) qu'il transmet au pouvoir adjudicateur conformément à l'article 9, point A, ci-après mentionne clairement :

- les parties de ce plan qui impliquent une description par les soumissionnaires du marché relatif à la réalisation de l'ouvrage, dans le document qu'ils doivent annexer à leur offre, de la manière dont ils envisagent d'exécuter l'ouvrage ;
- les mesures et moyens de prévention, qu'ils soient déterminés concrètement dans le PSS ou laissés à l'appréciation des soumissionnaires susvisés, pour lesquels un calcul de prix séparé doit être annexé à leur offre.

Si le cahier spécial des charges, la demande de prix ou les documents contractuels visés à l'article 30 prévoient plusieurs lots, le coordinateur distinguera par lot, les parties du plan qui impliquent l'adjonction d'une note descriptive telle que susvisée. De même, il distinguera par lot, les mesures et moyens de prévention pour lesquels un calcul de prix séparé doit être joint.

*Article 10 – Délais intermédiaires*

- A) Remise du plan de sécurité et de santé en vue de son intégration dans le cahier spécial des charges, la demande de prix ou les documents contractuels conformément à l'article 30 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime l'élaboration du projet d'ouvrage terminée, il invite le prestataire de services, par lettre recommandée, à lui transmettre le plan de sécurité et de santé dans un délai de 5 jours ouvrables, en vue de son intégration dans, suivant le cas, le cahier spécial des charges, la demande de prix ou les documents contractuels relatifs au marché ayant pour objet la réalisation de l'ouvrage, en application de l'article 30 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001.

- B) Examen de la conformité des documents annexés aux offres reçues au plan de sécurité et de santé

Le pouvoir adjudicateur transmet au prestataire de services les offres reçues dans le cadre du marché ayant pour objet la réalisation de l'ouvrage, accompagnées des documents visés à l'article 30, 1° et 2°, de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, à savoir :

- 1° du document annexé qui se réfère au plan de sécurité et de santé, dans lequel le soumissionnaire décrit la manière dont il exécutera l'ouvrage pour tenir compte de ce plan ;
- 2° du calcul de prix séparé concernant les mesures et moyens de prévention pour lesquels un tel calcul a été exigé par le plan.

Le prestataire de services dispose alors d'un délai de 5 jours ouvrables pour :

- a) conformément au point A, 5° du titre « DESCRIPTION DE LA MISSION », procéder à l'analyse de ces documents et formuler au pouvoir adjudicateur ses conseils en ce qui concerne la conformité au plan de sécurité et de santé du document visé au 1° ci-avant ;
- b) notifier au pouvoir adjudicateur les éventuelles non-conformités.

C) Remise du plan de sécurité et de santé, du journal de coordination et du dossier d'intervention ultérieure actualisés.

Le prestataire de services dispose de 15 jours ouvrables à compter de la réception provisoire de l'ouvrage pour transmettre au pouvoir adjudicateur le plan de sécurité et de santé actualisé, le journal de coordination actualisé et le dossier d'intervention ultérieure conformément au point B, 12° du titre « DESCRIPTION DE LA MISSION ».

#### ***Article 11 - Réception***

Une réception a lieu à la fin de chacune des deux parties de la mission.

Le pouvoir adjudicateur dispose de 20 jours de calendrier, à compter du jour de l'introduction par le prestataire de services des documents visés, selon le cas, au point A, 7° ou B, 12°, du titre « DESCRIPTION DE LA MISSION ».

#### ***Article 12 - Prix de l'offre et paiement des services***

A) Prix de l'offre

Le prix de l'offre est à établir sous la forme **d'une somme forfaitaire par travaux**

B) Paiement des services

Les honoraires seront payés selon les modalités suivantes :

- 50 % pour la coordination-projet, fractionnés comme suit :
  - a) 30 % dans les 50 jours de calendrier à compter de la remise du plan de sécurité et de santé, conformément à l'article 9, A), ci-dessus ;
  - b) 20 % dans les 50 jours de calendrier à compter de la réception technique de la partie A – coordination-projet, conformément à l'article 10 ci-dessus ;
- 50 % pour la coordination-réalisation, fractionnés comme suit :
  - a) 20 % dans les 50 jours de calendrier de l'établissement du premier état d'avancement du marché de travaux ;
  - b) 20 % dans les 50 jours de calendrier de la réception provisoire du marché de travaux ;
  - c) 10 % dans les 50 jours de calendrier de la réception de la partie B – coordination-réalisation, conformément à l'article 10 ci-dessus.

Les délais précités prennent cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en même temps en possession d'une facture régulièrement établie.

*Article 13 - Pénalités spéciales*

**Sans préjudice d'autres moyens d'action du pouvoir adjudicateur prévus par l'article 20 du Cahier Général des Charges, le non-respect de l'obligation de notification conformément à l'article 7 ci-avant est puni d'une pénalité unique de 270 €.**

Le non-respect des délais prévu aux articles 9 A, B et C ci-avant est puni d'une pénalité journalière de 27 €.

Il est dérogé à l'article 20 §2 du cahier général des charges en ce qu'il dispose des formalités spéciales pour la constatation des manquements de l'adjudicataire. Motif : la rigueur de cet article est mal adaptée au présent marché vu l'interaction entre la présente mission et l'exécution de l'ouvrage.

*Article 14 – Obligations du pouvoir adjudicateur*

1° Le pouvoir adjudicateur veille à ce que le coordinateur :

- a) remplisse, en tout temps et de façon adéquate, les tâches qui lui sont assignées ;
- b) soit associé à toutes les étapes des activités relatives à l'élaboration, aux modifications et aux adaptations du projet de l'ouvrage ainsi qu'à toutes les étapes des activités relatives à la réalisation de l'ouvrage ;
- c) reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches. A cet effet, le coordinateur est invité à toutes les réunions organisées par le maître d'œuvre chargé de la conception et par le maître d'œuvre chargé de l'exécution et est rendu destinataire, dans un délai permettant l'exécution de ses tâches, de la copie de toutes les études réalisées par ces maîtres d'œuvre ;
- d) pour la partie A – coordination-projet : lui remette en fin de mission, un exemplaire du plan de sécurité et de santé actualisé, du journal de coordination actualisé, et du dossier d'intervention ultérieure ;
- e) pour la partie B – coordination-réalisation : lui remette, en fin de mission, avec accusé de réception un exemplaire du plan de sécurité et de santé, du journal de coordination et du dossier d'intervention ultérieure adaptés.

2° Le pouvoir adjudicateur prend les mesures nécessaires pour que le plan de sécurité et de santé fasse partie des documents du marché de travaux relatif à l'ouvrage et pour que les candidats à ce marché annexent à leurs offres un document décrivant la manière dont ils exécuteront l'ouvrage pour tenir compte du plan de sécurité et de santé, ainsi qu'un calcul de prix séparé concernant les mesures à prendre.

3° Le pouvoir adjudicateur met en place la structure de coordination lorsqu'elle est exigée conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001.

4° Le pouvoir adjudicateur veille à ce que, sans préjudice de leur responsabilité respective, les différents intervenants coopèrent et coordonnent leurs activités, afin d'assurer au coordinateur la compétence, les moyens et les informations nécessaires à la bonne exécution de ses tâches.

*Article 15 - Résiliation du marché*

L'attention du prestataire de services est attirée sur le fait que le présent marché est lié à la réalisation effective de l'étude et de l'élaboration du projet ainsi que des travaux relatifs à l'ouvrage.

Si les travaux ne devaient être réalisés que par un seul entrepreneur et que, dès lors, il n'est plus nécessaire de procéder à une coordination réalisation, le pouvoir adjudicateur en informe le prestataire de service par lettre recommandée et résilie de plein droit le présent marché.

Si le pouvoir adjudicateur décide, pour des raisons quelconques, de ne pas entamer ou poursuivre l'étude et l'élaboration du projet ou la réalisation des travaux de l'ouvrage, il en informe le prestataire de services par lettre recommandée. Cette décision entraîne la résiliation de plein droit du présent marché.

Si le pouvoir adjudicateur décide, pour des raisons quelconques, de suspendre l'étude et l'élaboration du projet et/ou d'ajourner la réalisation des travaux de l'ouvrage, il ordonne, par lettre recommandée, la suspension et/ou l'ajournement corrélatifs de tout ou partie de la mission de coordination. Chacune des parties a le droit de résilier le marché en cas de la suspension et/ou d'ajournement, ordonnés ou effectifs, d'une durée de plus de ... mois à compter de la dernière prestation significative accomplie par le prestataire de services.

En cas de résiliation dans les hypothèses susvisées, le prestataire de services est payé pour les prestations qu'il a effectivement accomplies et qui sont acceptées par le pouvoir adjudicateur. Il a droit en outre à une indemnité de 10 % de la valeur des prestations non exécutées de la partie commandée.

Aucune indemnité n'est due pour les prestations non exécutées de la partie B - coordination-réalisation si celle-ci n'a pas encore été commandée.

Les documents et plans établis restent acquis au pouvoir adjudicateur.

***Article 16 - Fin du marché***

Pour l'application de l'article 74, § 2, du cahier général des charges, les services sont considérés comme achevés le jour où la décision d'acceptation de la réception de la partie B coordination- réalisation est notifiée au prestataire de services.

**ANNEXE : MODELE D'OFFRE**

**- Travaux de restauration de la piscine communale.**

**OBJET :**

Cahier spécial des charges  
Marché de services de coordination projet et réalisations en  
matière de sécurité et de santé relatif aux projets :  
***Travaux de restauration de la piscine communale.***

Pouvoir adjudicateur :

*Commune de Saint-Georges*

Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16  
4470 SAINT-GEORGES

**. LE SOUSSIGNE :** ..... (nom, prénom)

Qualité ou profession : .....  
Nationalité : .....  
Domicilié à : ..... (pays, localité, rue, n°)  
Tél. : .....  
Fax : .....

Ou bien (¹)

**. LA SOCIETE :** ..... (raison sociale ou dénomination, forme)

Nationalité : .....  
Siège : .....  
Tél. : .....  
Fax : .....

Représentée par le(s) soussigné(s) : .... (nom(s), prénom(s) fonction)

Ou bien (¹)

**. LES SOUSSIGNES :** .....;  
(pour chacun , mêmes indications que ci-dessus)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

en association momentanée pour le présent marché.

agissant conformément à l'acte annexé ou à la résolution ..... de son Conseil d'Administration, publiée aux annexes du Moniteur belge (ou équivalent) du ..... sous le numéro .....

1 Biffer les mentions inutiles

Immatriculation ONSS n° : .....

TVA n° : .....

Registre de commerce n° : .....

**Offre(nt) d'exécuter le marché relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé visé sous objet moyennant les sommes forfaitaires de :**

- ***Ancrage communal 2009-2010 : Transformation de l'ancien presbytère de Dommartin en logement de transit :***  
.....€HTVA
- ***Crédit d'impulsion 2011 : Travaux de construction de trottoirs :***  
.....€HTVA
- ***Crédit d'impulsion 2012 : Travaux de construction de trottoirs :***  
.....€HTVA
- ***Droit de tirage 2010-2012 : Travaux de réfection de la rue de Bende :***  
.....€HTVA
- ***Plan trottoirs 2011 : Travaux de construction de trottoirs :***  
.....€HTVA.

Les paiements en faveur du prestataire de services seront valablement exécutés :

- au compte des chèques postaux n°.....  
ouvert au nom de ....

ou <sup>(1)</sup>

- au compte n° \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ de l'établissement bancaire suivant : ....  
ouvert au nom de ...

Sont annexés à la présente offre :

- 1° une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 69, 1° à 4°, 6° et 7° de l'arrêté royal du 08 janvier 1996;
- 2° s'il échet, l'attestation de sécurité sociale conformément à l'article 69 bis de l'arrêté royal du 08 janvier 1996;
- 3° la preuve que soit le soumissionnaire lui-même, soit, un ou plusieurs des membres de son personnel dispose(nt) des qualifications requises sur base des articles 56 à 64 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles;

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le chantier de l'ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- des travaux à "risques spécifiques", tels que définis à l'article 26, § 1er de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, y seront exécutés.

- 4° la liste des principaux services de coordination projet et/ou réalisation exécutés au cours des trois dernières années indiquant leur montant, la date de leur exécution, leurs destinataires ainsi que la nature et le montant des chantiers dans le cadre desquels ils ont été exécutés.
- 5° une déclaration sur l'honneur signée par la ou les personnes visées au 3° ci-avant selon laquelle elle dispose d'une connaissance suffisante de la réglementation et des techniques en matière de bien-être sur les chantiers temporaires ou mobiles
- 6° l'engagement du soumissionnaire de souscrire dès l'attribution du marché à une assurance en responsabilité civile pour la fonction de coordinateur, telle qu'elle est requise par l'article 65 de l'arrêté

royal du 25 janvier 2001, ou une attestation d'un assureur suivant laquelle il est prévu qu'en cas d'attribution du marché au soumissionnaire cette assurance entrera automatiquement en vigueur. Le montant de la couverture d'assurance devra être précisé et tiendra compte de l'importance des risques du chantier faisant l'objet du marché de travaux.

Fait à ....., le .....

(Signature)

## **7. Amélioration de l'efficacité énergétique du Centre Culturel (suite) - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-037 relatif au marché "Amélioration efficacité énergétique Centre culturel (suite)" établi par le Service Urbanisme;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation(plus remplacement de vannes et de circulateurs)), estimé à 10.500,00 € hors TVA ou 12.705,00 €, TVA comprise

\* Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée), estimé à 16.962,00 € hors TVA ou 20.524,02 €, TVA comprise

\* Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar), estimé à 280,00 € hors TVA ou 338,80 €, TVA comprise

\* Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 € TVA comprise

\* Lot 5 (Remplacement du brûleur mazout de la chaudière salle de spectacle par un brûleur gaz), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.242,00 € hors TVA ou 36.592,82 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/723-60 (n° de projet 20090022) et sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-037 et le montant estimé du marché "Amélioration efficacité énergétique Centre culturel (suite)", établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.242,00 € hors TVA ou 36.592,82 €, TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/723-60 (n° de projet 20090022).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 :

La présente délibération annule et remplace celle du 22 septembre 2011.

**CAHIER DES CHARGES  
DU MARCHE PUBLIC DE  
TRAVAUX  
AYANT POUR OBJET  
"AMÉLIORATION EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE CENTRE CULTUREL  
(SUITE)"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse  
Auteur de projet**

**Service Urbanisme, Catherine BULTOT  
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>287</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	288
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	288
I.3 MODE DE PASSATION .....	288
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	288
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS.....	288
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS .....	290
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS .....	290
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	290
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	290
I.10 VARIANTES LIBRES .....	290
I.11 CHOIX DE L'OFFRE.....	290
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>291</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	292
II.2 CAUTIONNEMENT .....	292
II.3 RÉVISIONS DE PRIX .....	292
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION .....	292
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT .....	293
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	293
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE .....	293
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	293
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</b>	<b>293</b>
III.1 LOT N° 1: REMPLACEMENT DES 2 CHAUDIÈRES MAZOUT PAR 1 CHAUDIÈRE À CONDENSATION(PLUS REMPLACEMENT DE VANNES ET DE CIRCULATEURS)	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
III.2 LOT N° 2: MISE EN PLACE D'UNE RÉGULATION ADAPTÉE ..	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
III.3 LOT N° 3: PLACEMENT D'UN RADIATEUR DANS LE BAR.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
III.4 LOT N° 4: REMPLACEMENT DU BOILER ÉLECTRIQUE DE LA LOGE DES ARTISTES PAR UN CHAUFFE-EAU INSTANTANÉ .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Service Urbanisme  
 Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse  
 Personne de contact: Melle Catherine BULTOT  
 Téléphone: 04/259.92.55  
 Fax: 04/259.41.14  
 E-mail: catherine.bultot@hotmail.be

**Auteur de projet**

Nom: Service Urbanisme  
 Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse  
 Personne de contact: Melle Catherine BULTOT  
 Téléphone: 04/259.92.55

Fax: 04/259.41.14

E-mail: catherine.bultot@hotmail.be

### **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrément des entrepreneurs.
6. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
7. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

### **Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

### ***Description du marché***

Objet des travaux: Amélioration efficacité énergétique Centre culturel (suite).

Le marché est divisé en lots comme suit:

**Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation(plus remplacement de vannes et de circulateurs))**

**Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)**

**Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)**

**Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané)**

**Lot 5 (Remplacement du brûleur mazout de la chaudière salle de spectacle par un brûleur gaz)**

Lieu d'exécution: Centre culturel de Saint-Georges

---

### ***Identité du pouvoir adjudicateur***

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Rue Albert 1er, 16

4470 Saint-Georges-sur-Meuse

---

### ***Mode de passation***

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

### ***Détermination des prix***

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

---

### ***Forme et contenu des soumissions***

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

L'offre devra contenir

- le coût pour le démontage du matériel existant et pour l'évacuation des déchets ;
- le coût de la fourniture et du placement du nouveau matériel en détaillant les prix pour chaque élément (chaudière, vannes, tuyaux à placer, bouton poussoir...) ;
- le coût des finitions nécessaires (joint de mousse, plafonnage, joints de silicone, obstruction des parois percées...) ;

Tous les travaux annexes nécessaires au fonctionnement des différents appareils devront être entièrement terminés et les appareils fonctionnels.

Pour une meilleure visibilité des schémas et photos ou pour toutes questions, veuillez contacter Catherine Bultot par téléphone au 0473/84.64.86 ou l'adresse mail: [catherine.bultot@gmail.com](mailto:catherine.bultot@gmail.com).

Une visite du chantier est exigé.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

**Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

**Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

Des déclarations bancaires appropriées justifiant une bonne santé financière.

**Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

La liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution.

**Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)**

D16 (Installations sanitaires et installations de chauffage au gaz par appareils individuels) ,  
Classe 1

Un installateur CERGA (installateur gaz professionnel) est exigé pour la réalisation de la nouvelle installation intérieure ou partie neuve d'installation de gaz naturel. Dans le cas contraire, l'installateur sera chargé, à ses frais, de fournir un rapport de visite d'un organisme de contrôle officiel reconnu par le conseil de l'habilitation et ce avant l'ouverture du compteur. (pour chaque lot)

---

### ***Dépôt des soumissions***

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2012-037) et aux numéros des lots visés.

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE " .

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse  
Service Secrétariat communal  
Madame Catherine Daems  
Rue Albert 1er, 16  
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le \_\_\_\_\_, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

### ***Ouverture des soumissions***

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

### ***Délai de validité***

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

### ***Critères d'attribution***

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

### ***Variantes libres***

Il est interdit de proposer des variantes libres sauf s'il est impossible de répondre au cahier des charges. Dans ce cas, il sera clairement expliqué pourquoi une variante est proposée.

---

### ***Choix de l'offre***

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

### **Marché divisé en lots**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots. Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

### **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

***Fonctionnaire dirigeant***

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Madame Catherine Daems

Adresse: Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone: 04/259.92.51

Fax: 04/259.41.14

E-mail: catherine.daems@publilink.be

---

***Cautionnement***

**Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation(plus remplacement de vannes et de circulateurs))**

**Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)**

Le cautionnement suivant est exigé: Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

**Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)**

**Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané)**

**Lot 5 (Remplacement du brûleur mazout de la chaudière salle de spectacle par un brûleur gaz)**

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

---

***Révisions de prix***

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

***Délai d'exécution***

**Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation(plus remplacement de vannes et de circulateurs))**

**Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)**

Délai en jours: 30 jours ouvrables

**Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)**

**Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané)**

**Lot 5 (Remplacement du brûleur mazout de la chaudière salle de spectacle par un brûleur gaz)**

Délai en jours: 10 jours ouvrables



---

### ***Délai de paiement***

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur. En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

---

### ***Délai de garantie***

Le délai de garantie pour ces travaux comporte 12 mois calendrier.  
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

### ***Réception provisoire***

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

---

### ***Réception définitive***

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

Description des exigences techniques

---

### ***Lot N° 1: Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation(plus remplacement de vannes et de circulateurs)***

#### **1. DÉMONTAGE ET ENLÈVEMENTS**

Le démontage des anciennes chaudières ainsi que l'évacuation de tous autres décombres sont compris dans le prix global (voir l'annexe B).

Les 2 anciennes chaudières à remplacer seront démontées et évacuées de la propriété communale par l'entrepreneur. Les décombres résultants sont également enlevés de la propriété communale par l'entrepreneur à ses frais. Les matériaux démontés deviennent la propriété de l'entrepreneur sauf si des matériaux sont expressément réservés au maître d'ouvrage ou doivent être récupérés.

Le démontage des chaudières et l'évacuation des décombres seront effectués avec le plus grand soin en évitant de détériorer au maximum le bâtiment. Si des détériorations devaient être constatées, elles seraient réparées à charge de l'entrepreneur. Les mesures de sécurité qui s'imposent doivent être prévues par l'entrepreneur.

#### **2. MATÉRIEL À INSTALLER**

##### **I. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU MATÉRIEL A INSTALLER**

La fourniture et le placement des éléments repris ci-dessous seront compris dans le prix ainsi que les percements nécessaires et le ragréage des parois traversées à l'aide du même matériau que l'existant (voir l'annexe B).

La chaudière installée sera une chaudière gaz naturel G20 à condensation de 50kW à 80°/60°C au sol fournie avec une sonde extérieure permettant une variation de la température de l'eau en fonction de la température extérieure. Elle possèdera également une horloge d'occupation horaire journalière et hebdomadaire permettant un ralenti 24h - 7jours avec un pilotage par microprocesseur incorporé à la chaudière. Elle devra avoir obtenu le logo CE – cat. I<sub>2E</sub>. Le corps de chauffe sera en inox et fonte d'aluminium enrichie au silicium ou équivalent donnant les mêmes garanties de longévité. Le brûleur sera modulant à pré-mélange en acier inoxydable. La température de retour du fluide caloporteur permettra la condensation et donc un rendement global annuel de 108% sur PCI (voir schéma hydraulique). Le placement d'une bouteille casse-pression peut-être motivé dans ce sens. La chaudière devra disposer d'un réseau de distribution et de dépannage performant dans la région. Le matériel suivant devra également être installé :

Petit collecteur équipé

Conduits de fumée répondant aux normes actuellement en vigueur (diamètre 80/125)

- éléments de base conduit (PPs, flexible)
  - coude d'appui
  - cornière support
  - solin de conduit
  - 5 pièces d'écartement
- Tampon de visite, droit à implanter dans le conduit de fumées flexible
- Tube de fumées, flexible, en rouleau de 12,5 m de longueur
- Pièce de liaison pour relier les sections restantes du tube de fumées flexible
- Tampon de visite coaxial, droit
- Rosace murale
- Tube coaxial (1m)

Un système de traitement des condensats et un système de traitement des boues (désembouage et séparateur de boues) seront prévus.

La tuyauterie à installer sera en acier et l'installation intérieure aérienne de gaz naturel sera isolée électriquement de la partie enterrée afin que cette dernière puisse recevoir une protection cathodique. Les travaux de mise sous protection cathodique sont à réaliser par vos soins et à vos frais. Pour tous renseignements à ce sujet, veuillez vous adresser au service protection cathodique de l'ALG au 04/264.02.52 (Monsieur Bernard ALEXANDRE, ingénieur industriel).

Les circulateurs sur un circuit à pression variable qui ne sont pas à vitesse variable seront remplacés par des circulateurs à vitesse variable et seront isolés. Ces circulateurs seront de type classe énergie A.

En ce qui concerne les vannes : la vanne 3 voies pour les chambres, la vanne 3 voies pour le musée ainsi que la vanne 3 voies pour la partie bar/salle RDC/bureaux seront remplacées par 3 vannes 3 voies mélangeuses à boisseau avec un corps en fonte. Ces vannes seront isolées et munies chacune d'1 moteur pour vanne. Les moteurs des vannes de mélange possèderont un contact de fin de course qui coupera le circulateur. La vanne pour les chambre du dernier étage sera remplacée par 1 vanne 2 voies motorisée  $\frac{3}{4}$  isolée et à placer au début du circuit de l'étage (pour éviter de chauffer inutilement les chambres).

Un vase d'expansion externe au générateur sera prévu. Il sera de type à pression variable et comprendra tous les éléments définis dans le cahier des charges type 105. Le contenu en eau du réservoir ne pourra être en contact avec les parois extérieures du vase. La pression de gonflage sera à ajuster aux caractéristiques de l'installation.

Une soupape de sécurité sera prévue avec une pression d'ouverture de minimum 2,5 kg et une section d'évacuation (côté évacuation) de 3/4".

Un purgeur automatique à grand débit sera installé ainsi qu'un séparateur avec séparation de micro-bulles

Les nouvelles conduites d'eau chaude placées ou remplacées seront isolées au minimum comme suit :

<b>Diamètre de la canalisation (mm)</b>	<b>R Résistance thermique (m<sup>2</sup>K/W)</b>
≤ 22	0,57
22 < ≤ 35	0,86
36 < ≤ 100	1,03 < ≤ 2,86
> 100	≥ 2,86

Les appareils gaz naturel installés devront porter le marquage CE – cat. I<sub>2E+</sub>.

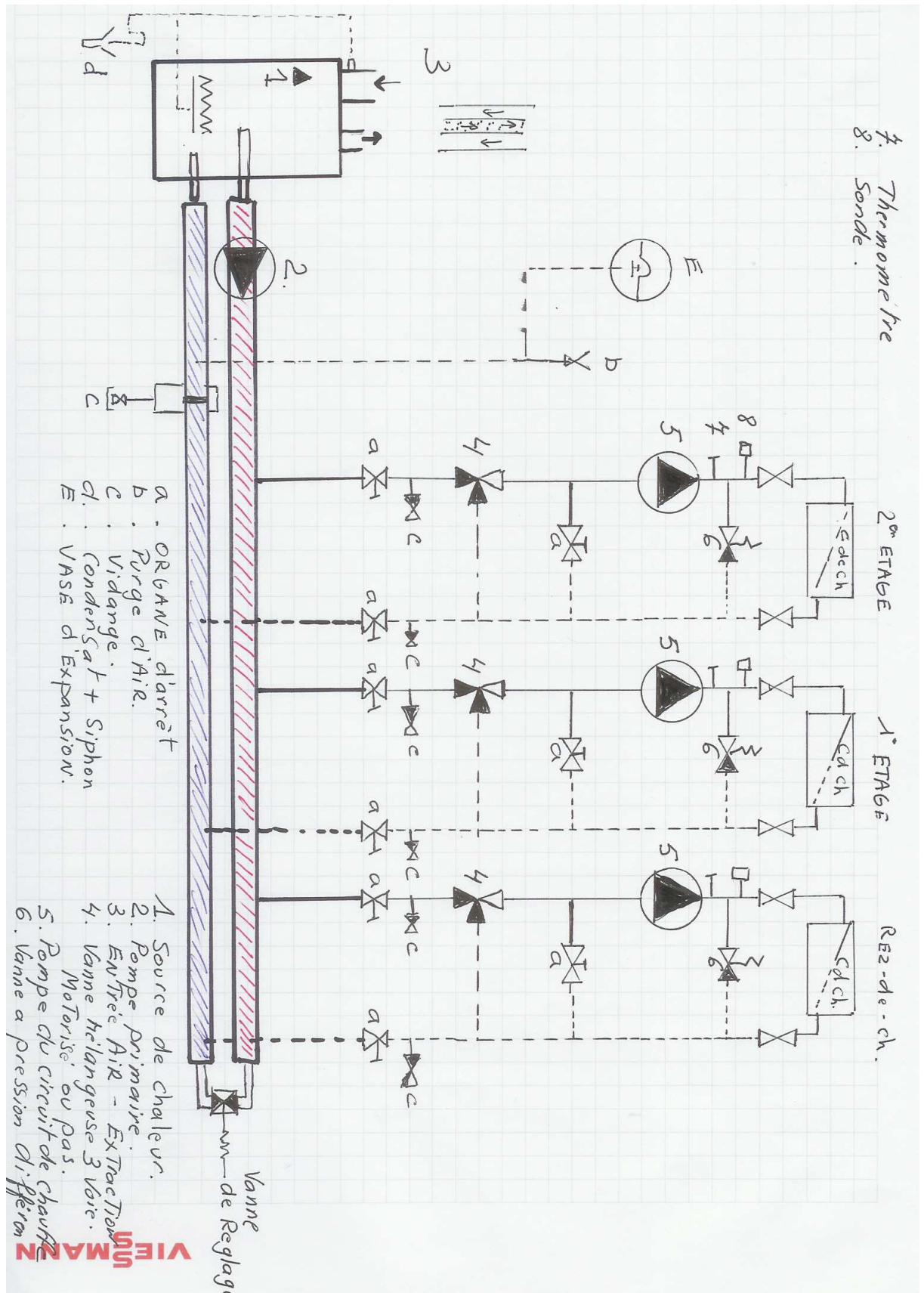
Le placement et le raccordement de l'ensemble du matériel ainsi que les finitions nécessaires seront compris dans le prix.

La chaudière sera programmée de 7h à 22h, 7jours sur 7. La chaudière ainsi que les moteurs des circulateurs et des vannes devront être commandés par le programmeur installé par vos soins. Les moteurs des circulateurs et des vannes devront s'éteindre dès que la chaudière sera coupée. Le matériel installé devra permettre la mise en place de la régulation expliquée au point III.2..

Les renseignements et modes d'emploi nécessaires à la bonne utilisation des appareils installés seront fournis en 2 exemplaires.

### SCHEMA HYDRAULIQUE DE LA CHAUDIÈRE AU GAZ À CONDENSATION

La chaufferie Musée/bar/bureaux est actuellement régulée par 3 thermostats placés à chaque étage du bâtiment, qui commandent chacun une vanne 3 voies. La salle du RDC, le bar et les bureaux se partagent le même thermostat.



## II. NORMES RELATIVES À L'INSTALLATION

La nouvelle chaudière devra être conforme aux normes type d'installation B23, C33, C13, C43, C53 et C83.

La nouvelle installation devra être réalisée conformément aux prescriptions de la norme NBN D51-003 intitulée : « Installations intérieures alimentées en gaz naturel et placement des appareils d'utilisation – Dispositions générales » et de la norme NBN D51-004 intitulée « Installations alimentées en gaz combustible plus léger que l'air distribué par canalisations ».

Elle sera installée suivant le schéma hydraulique repris à la page 12.

Une attestation de conformité devra être remise par l'installateur. Cette attestation, dûment complétée et signée, devra être remise lors de la mise en service de la nouvelle installation de gaz naturel.

Le local chaufferie devra être aménagé conformément aux prescriptions de la norme NBN B61-002 publiée par l'IBN avril 2006 et intitulée « Chaudière de chauffage central dont la puissance nominale est inférieure à 70kW – Prescriptions concernant leur espace d'installation, leur amenée d'air et leur évacuation des produits de combustion ».

### 3. METRE DESCRIPTIF

---

Le métré descriptif sera pris par vos soins et avant votre remise de prix car ce dernier n'est pas révisable.

---

### *Lot N° 2: Mise en place d'une régulation adaptée*

#### 1. RÉGULATION

Le but de la régulation à prévoir est de permettre une programmation horaire, hebdomadaire et de vacances pour l'ensemble des locaux du centre culturel. Le musée sera programmé séparément à l'aide d'un nouveau thermostat installé à l'entrée de celui-ci. La même chose sera réalisée pour les chambres. Les autres locaux (le bar, les bureaux et la salle de réunion P50 pour la chaudière 1 et la salle de spectacle, salle de danse et salle de réunion/catering pour la chaudière 2) ne devront être réglables qu'à partir du bureau du directeur à l'aide d'une programmation horaire, hebdomadaire et de vacances. Une dérogation sera tout de même possible à l'aide d'un bouton poussoir on/off placé à l'entrée de ces derniers. Ces boutons-poussoir seront programmés pour relancer les radiateurs à une température de 21°C pendant 3h. Après ce délai, la température sera abaissée à 3°C (avec possibilité de modifier cette température uniquement du bureau du directeur). La température d'abaissement de la salle de spectacle devra être vue avec le directeur.

#### Chaudière 1

Locaux programmables à partir du bureau du directeur uniquement

- Bar au sous-sol : 2 radiateurs à commander
  - A installer : 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température + Vannes programmables
- Bureaux : 4 radiateurs à commander (dont 1 dans un bureau séparé !)
  - A installer: 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température
- Salle de réunion : 3 radiateurs à commander
  - A installer : 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température

Locaux programmables séparément car présence d'un circulateur pour le musée et d'un second pour les chambres. Ici, la température sera programmable à l'entrée du musée et des chambres.

- Musée: 10 radiateurs à commander à partir du thermostat (relié à un circulateur)
  - A installer: un nouveau thermostat avec programmation horaire, hebdomadaire et de vacances
- Chambres : 11 radiateurs à commander à partir d'un 2eme thermostat (relié à un circulateur)
  - A installer: un nouveau thermostat avec programmation horaire, hebdomadaire et de vacances

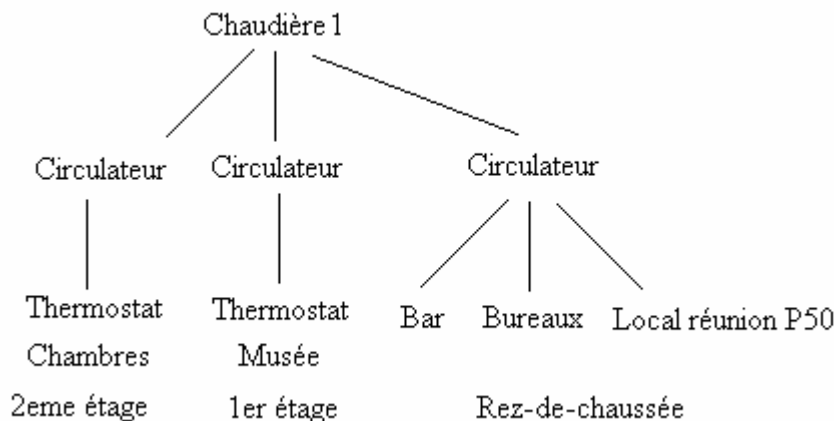
### Chaudière 2

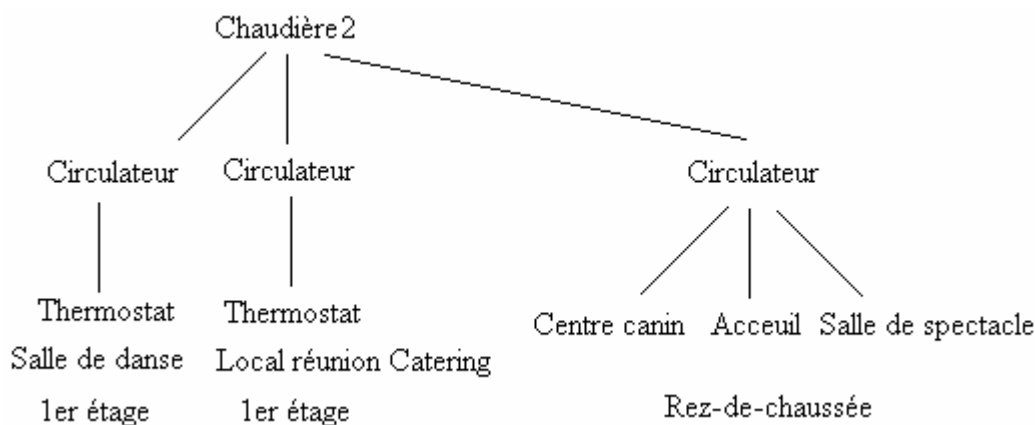
Locaux programmables à partir du bureau du directeur uniquement

- Salle de réunion/ Catering : 2 radiateurs à commander
  - A installer : 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température
- Salle de spectacle : 5 radiateurs à commander
  - A installer : 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température
- Salle de danse : 4 radiateurs à commander
  - A installer : 1 Bouton Poussoir + 1 Sonde Température
- Centre canin : 2 radiateurs à commander
  - A installer : 1 Bouton poussoir + 1 Sonde température

### Remarques concernant les autres radiateurs

Les radiateurs devront être bloqués à 0 dans les wc, la réserve et le couloir d'évacuation. Deux vannes thermostatiques classiques et accessibles au public seront placées pour les 2 radiateurs de la scène et le radiateur derrière la scène (dans le couloir).





Remarque : Pour les bureaux, un bureau est extérieur et donc totalement indépendant. Le centre canin est également une pièce totalement séparée du reste du centre culturel.

---

### ***Lot N° 3: Placement d'un radiateur dans le bar***

Le matériel suivant sera installé:

1 radiateur dans le fond du bar de minimum 1m<sup>2</sup> avec 3 rangées d'ailettes (dimension disponible : 1,80 m de largeur sur 0,75m de hauteur)

Le placement et le raccordement de l'ensemble du matériel ainsi que les finitions nécessaires seront comptés dans le prix. Si une détérioration du bâtiment devait être constatée, celle-ci serait réparée par l'entrepreneur ou aux frais de celui-ci.

Les nouvelles conduites placées pour la réalisation de ce travail dans les règles de l'art seront isolées grâce à un isolant dont la résistance thermique correspondra au tableau page 11.

---

### ***Lot N° 4: Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané***

#### **1. DÉMONTAGE ET ENLÈVEMENTS**

Le démontage de l'ancien boiler électrique des loges des artistes, ainsi que l'évacuation de ce dernier et des décombres connexes sont compris dans le prix. Les éventuels dégâts occasionnés par l'entrepreneur seront réparés par lui-même ou à ses frais.

#### **2. TYPE DE BOILER**

L'installation d'un chauffe-eau électrique instantané de 5,5 kW avec une production à hauteur de 3,5l/min à 40°C est demandée ainsi que le placement de deux pommeaux de douche économiques et de quatre embouts économiques pour les éviers.

#### **3. CARACTÉRISTIQUES DES NOUVELLES CONDUITES À PLACER**

Les nouvelles conduites placées seront isolées grâce à un isolant dont la résistance thermique correspondra au tableau page 11.

---

***Lot N° 5: Remplacement du brûleur mazout de la chaufferie salle de spectacle par un brûleur gaz***

Ce lot comprend le démontage du brûleur mazout et son remplacement par un brûleur gaz. Le local devra être mis aux différentes normes relatives à toutes installations au gaz (voir point III.1 concernant le lot 1) . Le raccordement à la conduite de gaz devra également être réalisé ainsi que la réception de l'installation par un organisme de contrôle si l'installateur n'est pas habilité à faire ce dernier.

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION



OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET  
“AMÉLIORATION EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE CULTUREL (SUITE)”

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

**OU (1)**

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

**OU (1)**

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

**Lot 1 (Remplacement des 2 chaudières mazout par 1 chaudière à condensation(plus remplacement de vannes et de circulateurs))**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....  
(en lettres, hors TVA)

**Lot 2 (Mise en place d'une régulation adaptée)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....  
(en lettres, hors TVA)

**Lot 3 (Placement d'un radiateur dans le bar)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....  
(en lettres, hors TVA)

**Lot 4 (Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....  
(en lettres, hors TVA)

**Lot 5 (Remplacement du brûleur mazout par un brûleur gaz)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés n°:

Catégorie(s), sous catégorie(s) et classe(s):

En cas d'agrément provisoire, date d'octroi:

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte

..... de l'institution financière ..... ouvert au nom  
de .....

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons:

Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

Des déclarations bancaires appropriées justifiant une bonne santé financière.

La liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles****ANNEXE B : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF****“AMÉLIORATION EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE CULTUREL  
(SUITE)”****Coût hors tva**

Lot	Démontage et enlèvement	Fourniture et placement	Finition (obstruction parois percées etc)
1			
2			
3	/		
4			
5			

**1 : Remplacement des 2 chaudières mazout par une chaudière gaz à condensation + remplacement de vannes et de circulateurs**

**2 : Mise en place d'une régulation adaptée**

**3 : Placement d'un radiateur dans le bar**

**4 : Remplacement du boiler électrique de la loge des artistes par un chauffe-eau instantané**

**5 : Remplacement du brûleur mazout de la chaudière salle de spectacle par un brûleur gaz**

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction:  
.....

Nom et prénom: ..... Signature:

#### **8. Achat d'ordinateurs - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Madame HAIDON demande s'il est possible d'avoir un listing du parc informatique.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est possible.

Monsieur LEJEUNE ne comprend pas bien la configuration et pense que c'est un peu bête d'acheter un ordinateur qui est déjà obsolète.

Monsieur le Bourgmestre soumettra cet avis à l'informaticien qui a conseillé cet achat. Il pense qu'il faut interpréter la configuration en tant que minimale.

Madame DESSERS propose que Monsieur Lejeune transcrive ses observations par écrit.

Monsieur LEJEUNE est d'accord.

Monsieur le Bourgmestre marque également son accord quant à cette façon de procéder.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Service Secrétariat communal a établi une description technique N° CC26012012 pour le marché "Achat d'ordinateurs";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53 (n° de projet 20120006) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

### **DECIDE :**

#### Article 1 :

D'approuver la description technique N° CC26012012 et le montant estimé du marché "Achat d'ordinateurs", établis par le Service Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2 :

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

#### Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53 (n° de projet 20120006).

#### Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **DESCRIPTION TECHNIQUE**

Intel Pentium G620 - 2,6 GHz - 3 Mb cache

Motherboard Asus P8H61-M LX2/SI - Intel H61 Chipset

1 x slot PCI + 2 x slot PCI Express\*1 + 1 x PCI Express\*16

4 GB DDR3 (2 x 2 GB) memory - Upgradable up to 8 GB (16 GB if P8H67-M Pro or DQ67SW motherboards)

Asus VH222D - 21.5 inch - Full HD 1920 x 1080

250 GB hard disk - SATA - 7200 rpm - 16 Mb cache

VGA + DVI-D. Support two independant displays. Intel HD graphics 2000 integrated into the Intel processor.

Integrated Realtek Gigabit 10/100/1000 lan

Intregrated 6-channels Soundcard - 8 x USB 2.0 with 2 front  
mini-tower case - 300W 80 plus power supply  
DVD / CD Sony Optiarc reader 16 x / 48 x Sata  
Microsoft 200 keyboard - Logitech Optical WheelMouse + mousepad  
MS-Windows 7 Pro - 32-bit.

**9. Sécurisation des voiries – Placement d'éclairage public de sécurité au niveau de passages pour piétons aux abords des écoles – Décision.**

Madame HAIDON demande si l'établissement du coin du mur est concerné par ces éclairages.

Monsieur le Bourgmestre répond que non, pas actuellement.

Madame HAIDON pense que cet endroit est très fréquenté.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'on va procéder à la sécurisation des passages en fonction de leur fréquentation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'il convient de sécuriser les passages pour piétons situés aux abords des écoles situées sur le territoire communal ;

Considérant que la commune dépend de l'intercommunale TECTEO en matière d'éclairage public ;

Vu le devis du 02/12/2011 établi par la division RESA du groupe TECTEO ;

A l'unanimité :

DECIDE :

De passer commande auprès de l'intercommunale TECTEO (division RESA), rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE pour :

a) Ecole rue SOLOVAZ (2 passages pour piétons)

Implantation de deux poteaux tubulaires. Le montage, le placement et le raccordement de deux projecteurs « led » et un projecteur de source HPIT 250W fixé sur poteau béton. La pose de câble en tranchée et/ou le tirage de câble préassemblé et le branchement de celui-ci au réseau.

Montant de la participation communale : **10.507,86 €TVAC**

b) Ecole fondamentale rue Fouarge (1 passage pour piétons)

Implantation de deux poteaux tubulaires. Le montage, le placement et le raccordement de deux projecteurs « led ». La pose de câble en tranchée et/ou le tirage de câble préassemblé et le branchement de celui-ci au réseau.

Montant de la participation communale : **9.600,08 €TVAC**

c) Athénée (section secondaire) rue Fouarge (1 passage pour piétons)

Implantation de deux poteaux tubulaires. Le montage, le placement et le raccordement de deux projecteurs « led ». La pose de câble en tranchée et/ou le tirage de câble préassemblé et le branchement de celui-ci au réseau.

Montant de la participation communale : **10.050,93 €TVAC**

Le crédit budgétaire permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 423/732-60-20120011.

## **10. Aménagement du réseau d'éclairage public place de la Libération. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'il convient d'aménager le réseau d'éclairage public place de la Libération, à proximité du monument ;

Considérant que la commune dépend de l'intercommunale TECTEO en matière d'éclairage public ;

Vu le devis du 17/10/2011 établi par la division RESA du groupe TECTEO ;

A l'unanimité :

### **DECIDE :**

De passer commande auprès de l'intercommunale TECTEO (division RESA), rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE pour :

L'implantation de six poteaux tubulaires. Le montage, le placement et le raccordement de six luminaires de source « cpo 90W » (couleur blanc chaud). Le tirage de câble 4G16mm<sup>2</sup> en gaines mises à disposition par l'administration communale. La fourniture et le placement d'un coffret « horaire monument » (extinction à minuit en semaine et à deux heures du matin les week-end et jours fériés.

Montant de la participation communale : **12.437,07 €TVAC**

Le crédit budgétaire permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 426/732-60-20120012.

## **11. Délimitation territoriale des zones de secours. Avis.**

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'en 2008 un arrêté répartissait le territoire en 6 zones de secours mais que cet arrêté a été attaqué.

Il précise que la commune de Saint-Georges se situe à une intervention d'environ 48 € par an par habitant pour l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs alors que la commune de Waremme a une intervention moindre. Il est dès lors difficile d'obtenir l'accord de tous les bourgmestres pour ne plus avoir qu'une seule zone de secours.

Madame HAIDON demande si cet avis est définitif ou s'il dépendra de l'examen par les services du Gouverneur.

Monsieur le Bourgmestre explique que cette décision dépendra des avis des 84 Bourgmestres mais pense que ce sera cette répartition qui sera maintenue.

Il ajoute que pour rapprocher la commune d'une autre zone que celle de l'Intercommunale de l'Incendie de Liège et Environs, il faut que 2/3 des membres de l'Assemblée Générale nous libère.

Il pense que cela n'arrivera pas et qu'au niveau de la sécurité de la commune il est sage de rester à l'Intercommunale de l'Incendie de Liège et Environs.

Madame DESSERS estime qu'il faut vraiment aller vers le meilleur dans ce domaine.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 portant réforme de la sécurité civile et ses arrêtés d'exécution ;



Vu la réunion d'information organisée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège le 8 novembre 2011 suite à l'arrête d'annulation prononcé par le Conseil d'Etat le 23 septembre 2011 de l'article 4 de l'arrête royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours

Vu la convocation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège adressée à la commune concernant la réunion du Comité consultatif provincial pour la création de zones de secours en Province de Liège ;

Vu les documents transmis par Monsieur le Gouverneur, dont la lettre du 8 décembre 2011 proposant le découpage géographique de la Province de Liège en 6 zones ;

Considérant que la procédure de délimitation territoriale de la Province de Liège en zones de secours fait suite à l'arrêt d'annulation prononcé par le Conseil d'Etat, le 23 septembre 2011, de l'arrête royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Considérant que l'organisation et la gestion du service incendie par l'Intercommunale IILE-SRI satisfait déjà et pleinement les objectifs poursuivis par la réforme de la loi sur la sécurité civile, s'agissant plus spécialement des critères émis par la Commission Paulus, s'agissant :

- du droit de chaque citoyen à l'aide adéquate la plus rapide ;
- du droit de chaque citoyen à une même protection pour une même contribution ;
- de la nécessité d'augmentation d'économies d'échelles;
- de la nécessité d'assurer un service de proximité ;

Considérant l'ensemble des pièces communiquées par Monsieur le Gouverneur ;

Considérant plus spécialement le rapport établi par l' IILE-SRI au titre de PZO 2011 – Rapport novembre 2011 ;

Que ce rapport rappelle que l'Intercommunale travaille déjà sur base d'un plan stratégique qui reprend l'ensemble des objectifs poursuivis par les PZO ;

Que ce rapport démontre le fait que l'Intercommunale IILE-SRI satisfait bien à tous les objectifs poursuivis à travers la mise en place des zones de secours ;

Considérant d'ailleurs que dans le cadre de son courrier du 16 septembre 2011 relatif à l'évaluation 2010 de la convention PZO, le SPF Intérieur indique féliciter l'Intercommunale IILE-SRI des efforts réalisés durant la courte période en cause ;

Que ce rapport indique également n'avoir aucune remarque à formuler en ce qui concerne le contrôle financier, l'ensemble des dépenses étant bien acceptable ;

Considérant que de l'ensemble de ces éléments et eu égard aux objectifs poursuivis par ladite réforme des zones de secours, le découpage territorial des zones de secours en Province de Liège doit comporter une zone territoriale correspondant à l'ensemble des territoires des communes dont le service d'incendie est assuré par l' IILE-SRI;

Considérant que le Conseil communal se prononce donc favorablement sur la création d'une zone de secours dont le territoire correspond à la zone PZO Liège 2 ;

Considérant cependant, comme déjà évoqué, que le Conseil communal maintient son souhait de voir le service d'incendie de la commune continuer à être géré par l'Intercommunale IILE-SRI elle même au titre de zone de secours ;

Que la présente délibération ne porte donc en rien renonciation à voir la situation particulière des communes dont le service d'incendie est assuré par de l'association intercommunale d'incendie IILE-SRI prise en compte dans le cadre de la mise en place des

zones de secours et partant d'entreprendre toutes initiatives en ce sens et le cas échéant de devoir introduire les actions et recours nécessaires ;

Qu'il y va du nécessaire respect de l'autonomie des communes membres de l'association intercommunale IILE-SRI ;

A l'unanimité :

DECIDE :

1. D'émettre un avis favorable à la création en Province de Liège de 6 zones de secours, correspondant pour ce qui nous concerne à la zone 2, donc par conséquent au territoire des communes dont le service d'incendie est assuré par l' IILE-SRI, soit les communes de Ans, Awans, Bassenge, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Crisnée, Engis, Esneux, Fexhe, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Georges, Saint-Nicolas, Seraing et Visé, et ce sous la condition du maintien de l'Intercommunale pour gérer cette zone de secours.
2. De mandater les services de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège pour mener des études notamment financières sur l'organisation d'une seule zone de secours en Province de Liège.
3. De charger l'ASBL « Coordination provinciale des pouvoirs locaux » d'assurer l'accompagnement de cette étude dont les conclusions devraient être déposées pour le 30 juin 2013 au plus tard.

## **12. Rapport intermédiaire annuel 2011 de la Conseillère énergie. Adoption.**

Mademoiselle BULTOT explique que le rapport reprend tout ce qu'elle a effectué en 2010 et 2011 mais aussi des projets en cours tels que le changement de la chaudière de l'administration communale, l'isolation des tuyauteries des différents bâtiments communaux,...

Elle constate que de plus en plus de personnes s'adressent à elle pour obtenir une prime. Elle ajoute qu'elle souhaite effectuer une publicité dans les écoles et rencontrer deux ou trois familles en collaboration avec le CPAS en vue de conscientiser la population en 2012.

S'est occupée des formulaires PEB au niveau des permis d'urbanisme.

Madame DESSERS espère de se rendre dans plus de familles que deux ou trois de proposer aux citoyens des achats groupés de mazout ou d'autres produits.

Elle pense qu'il serait possible de cibler certains quartiers pour essayer des achats groupés.

Elle estime que ça ne coûte rien d'essayer.

Mademoiselle BULTOT se propose pour organiser une séance d'informations.

Madame DESSERS demande s'il n'est pas nécessaire de contacter les comités de quartiers.

Monsieur BRICTEUX n'est pas d'accord.

Il pense que le rôle de la conseillère est d'encourager les citoyens à consommer moins et ajoute que les personnes savent qu'en se groupant, les prix seront moins chers.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que selon diverses associations, la taille critique pour bénéficier de prix intéressants est de 10 000 habitants.

Il précise que la commune est en collaboration avec *Pro-énergie* et propose de leur demander une offre de prix pour réorganiser une séance d'informations concernant les achats groupés.

Madame DESSERS souligne que dans la commune de Trooz, 20 citoyens se sont réunis et ont obtenu un prix intéressant pour 20 fois 1000 litres de mazout.

Madame HAIDON demande si au niveau des portes du Centre culturel, tout est en ordre.

Mademoiselle BULTOT doit refaire une demande de prix.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 11 septembre 2008, adressé au Collège communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, référencé IG/08022, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des communes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE ;

Vu l'arrêté du 06/09/2011 du Ministre André ANTOINE prolongeant l'octroi des points APE pour la Conseillère énergie dans le cadre du programme « Communes Energ'Ethiques » pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, en partenariat avec les communes de VERLAINE, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER et CRISNEE, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu les conditions de subsidiation et tout spécialement l'article 10 de l'arrêté ministériel 2011, précisant que le rapport annuel 2011 des conseillers en énergie doit être envoyé pour le 15 février 2012 ;

Attendu que le rapport annuel arrêté au 31/12/2011 sera envoyé à Madame GOUTHIERE de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Attendu que ce rapport doit être présenté au Conseil communal ;

Vu les dispositions du CDLD ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel arrêté au 31/12/2011 établi par la Conseillère en Energie ;
- De charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

### **Demande d'informations concernant la problématique d'odeurs de mazout rue de la Bourse.**

Madame DESSERS demande si les pompiers ont réglé le problème.

Monsieur ROUFFART déclare que le 11 janvier, un citoyen a contacté le service de la voirie pour signaler une forte odeur de mazout dans les égouts. Pour atténuer l'odeur, le service communal s'est déplacé et a versé 1000 litres d'eau dans les égouts.

Il ajoute que le 14 janvier, suite au retour de ces odeurs, la commune a averti la police qui a demandé aux pompiers d'intervenir. Ceux-ci ont injecté de l'eau à leur tour.

Il explique que la commune a fait appel à la Division de la Police de l'Environnement le 16 janvier parce que les odeurs étaient toujours présentes. Celle-ci a demandé d'envoyer une lettre à tous les habitants pour qu'ils préviennent la commune s'ils avaient connu un problème avec leur citerne à mazout mais le courrier est resté sans réponse.

Il précise que la Division de la Police de l'Environnement souhaitait envoyer une entreprise pour vérifier les citernes à mazout de chaque habitant mais cette demande a été suspendue parce que pour le moment aucune odeur n'est présente.

Madame DESSERS pense que la commune doit être vigilante et que l'on peut imaginer que la Division de la Police de l'Environnement soit toujours en alerte.

Monsieur ROUFFART acquiesce.

La séance est levée à 21h15.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.